



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ Présents : 14

▶ Votants : 14

Date d'affichage de la convocation : 17/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DELIBERATION N° BC / 27 / 2022  
Séance du 23/05/2022**

Le 23 mai 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 17 mai 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil en mairie de Saint-Méen, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÉLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandra ROUDAUT

**Ressources Humaines :  
Création d'un emploi non permanent de technicien agricole et bocage – Contrat de projet**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Création de poste non permanent  
Pôle Technique – Service Espaces Naturels**

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : animation du nouveau projet de territoire algues vertes 2022-2027 et animation d'un programme de création de bocage,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi non permanent de technicien agricole et bocage, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Animer un programme de création de bocage (talus et haies) financé dans le cadre de Breizh Bocage,
- Sensibiliser les agriculteurs à l'usage d'outils de précision dans la fertilisation et la gestion de l'herbe, à l'implantation de couvert végétal l'hiver en interculture, et proposer des accompagnements de conseil technique menés par des prestataires externes, dans le cadre d'un programme volontaire d'évolution des pratiques agricoles en vue de réduire les marées vertes sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi des techniciens.

**La Présidente propose au bureau communautaire d'approuver la création d'un emploi non permanent de technicien agricole et bocage à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

La Présidente  
Claudie BALCON



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 14
- ▶ Votants : 14

Date d'affichage de la convocation : 17/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DELIBERATION N° BC / 28 / 2022  
Séance du 23/05/2022**

Le 23 mai 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 17 mai 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil en mairie de Saint-Méen, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÉLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandra ROUDAUT

**Ressources Humaines :  
Création d'un emploi permanent d'animateur PCAET**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Création de poste permanent  
Pôle Technique – Service Espaces Naturels**

Considérant la réorganisation des missions au sein du service Espaces Naturels,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'animateur du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le **24/05/2022**

ID : 029-242900793-20220523-BC282022-DE

La Présidente propose à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un emploi d'animateur PCAET à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de modifier le tableau des emplois permanents et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

La Présidente  
Claudie BALCON



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ Présents : 14

▶ Votants : 14

Date d'affichage de la convocation : 17/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DELIBERATION N° BC / 29 / 2022  
Séance du 23/05/ 2022**

Le 23 mai 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 17 mai 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil en mairie de Saint-Méen, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandra ROUDAUT

**Cuve à émulsion : fin de la prestation**

Afin de répondre au besoin des communes, la CLCL a investi dans une cuve à émulsion il y a plusieurs années (capacité de 15 tonnes). Cette cuve est mise en route de mai à novembre et permet de stocker l'émulsion commandée pour l'ensemble des communes (au-delà du périmètre de la CLCL).

A la mise en place de ce service, les besoins étaient tels que la cuve était remplie plusieurs fois durant la saison. Or, depuis quelques années les besoins des communes sont moins nombreux, elle n'est maintenant remplie qu'une fois par an (un repompage a même eu lieu l'année dernière).

Au vu de la lourdeur du procédé les mairies font appel directement à une entreprise pour leurs besoins en émulsion.

Pour l'année 2022, seules 2 communes ont fait connaître leurs besoins en émulsion (dont une hors territoire), pour un total de 4,5 tonnes ce qui ne permet pas de remplir la cuve.

En effet, une livraison de 10 tonnes minimum est nécessaire.

Cette cuve à émulsion, nécessaire il y a plusieurs années ne correspond plus aux besoins des communes, **il est donc proposé au bureau communautaire d'arrêter son fonctionnement.**

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

**La Présidente  
Claudie BALCON**